

FICHE PRATIQUE LES EHPAD RELAIS

Présentation de l'action



Journée : Plateforme Autonomie Seniors
0800 625 885

Nuit/ Week-end/ Jours fériés : le 15

Pourquoi ?

- Les personnes âgées de 75 ans et plus peuvent se retrouver aux urgences ou hospitalisées alors qu'il n'y a besoin que d'une surveillance,
- et/ou les conditions ne sont pas remplies pour un accueil sécurisé au domicile.

Le dispositif PAERPA d'hébergement relais en urgence (en sortie d'hospitalisation ou en sortie d'un service d'accueil des urgences) concourt à limiter la période d'hospitalisation, afin que la personne âgée ne reste en médecine et en chirurgie que le temps nécessaire à la réalisation des actes techniques et des soins qui y sont dispensés.

Qui ?

Les **personnes âgées de 75 ans** et plus, domiciliées sur Bordeaux présentant une **pathologie** aigue stabilisée entraînant une **perte d'autonomie** (transitoire ou non)étant :

- **passées aux urgences ou en service hospitalier** avec stabilisation de la pathologie ne nécessitant plus de suivi médical rapproché mais des soins techniques et une surveillance infirmière jour et nuit.
- **et/ou dont le retour à domicile est différé** du fait de la nécessité d'adaptation de celui-ci et/ou mise en place d'aides ou retour impossible avec recherche d'une structure adaptée.

Les 4 EHPAD RELAIS qui disposent d'une chambre d'hébergement relais en urgence et d'une infirmière de nuit sont :

EHPAD
Le Platane
du Grand Parc
[association Les
doyennés]

EHPAD
Clos Serena
[groupe Korian]

EHPAD
La clairière
de Lussy
[CCAS de la Ville
de Bordeaux]

EHPAD
Henry Dunant
[Croix Rouge
Française]

La durée de séjour dans la chambre d'hébergement relais en urgence de l'EHPAD ne peut excéder 7 jours, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

L'objectif : Un retour à domicile sécurisé dans de bonnes conditions de santé.

Comment ?

L'établissement de santé

- donne l'information à la personne âgée sur les objectifs de son transfert et lui fait compléter un formulaire ou, le cas échéant, à son représentant légal, pour donner son accord sur l'orientation vers un séjour en hébergement relais PAERPA.
- se renseigne, auprès de la Plateforme Autonomie Seniors (ou du centre 15 en dehors de ses horaires d'ouverture), de la disponibilité d'une chambre, au plus près du domicile de la personne.
- transmet à l'EHPAD, le dossier de sortie d'hospitalisation.
- un soignant de l'établissement de santé, contacte le référent de l'EHPAD où se trouve la place disponible (Médecin coordonateur, infirmière référente, infirmière ou Directeur) pour valider l'arrivée.
- s'engage à reprendre le résident dans les plus brefs délais en cas d'aggravation de son état de santé.

En parallèle

La Plateforme Autonomie Seniors [Coordination Territoriale d'Appui] (en lien avec l'entourage et le médecin traitant) :

- prépare le retour à domicile avec la famille ou les proches, les intervenants du service d'aide et d'accompagnement à domicile et le médecin traitant.
- associe si nécessaire les services sociaux et les organismes en charge de l'adaptation du logement.

Le personnel de l'EHPAD s'engage à :

- accueillir la personne âgée,
- donner, au moment de l'arrivée, un dossier simplifié d'admission en EHPAD,
- établir le contrat de séjour spécifiant notamment les modalités de prise en charge,
- établir un projet de soins pour les personnes accueillies en hébergement relais,
- contacter le médecin traitant pour qu'il puisse assurer le suivi de la personne âgée et mettre à jour le dossier médical de la personne âgée.

La prise en charge financière des frais d'hébergement et de soins :

- les frais d'hébergement sont pris en charge par l'ARS,
- sont à la charge du résident les frais relatifs aux soins de ville et un forfait journalier correspondant au montant du forfait hospitalier en cours.

La personne âgée s'engage à :

- donner son consentement écrit avant d'intégrer l'EHPAD,
- assurer le financement de l'hébergement (18€/jour),
- respecter le règlement de fonctionnement de l'EHPAD et signer le contrat de séjour,
- faciliter les démarches réalisées par la Coordination Territoriale d'Appui et l'EHPAD.